

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 A 20H30

Le vingt novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, COCHARD Yvette, DELAUNAY Christelle, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, GUIDEL Isabelle, GUYON Delphine, HILLAIRE Marie-Annick, JAUDOUIN Michelle, LEMONNIER Marie-Chantal, MORON Nathalie, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, VAUVERT Chantal, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, CHEVALIER Annick, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, CAILLET Edith, GUICHOUX Françoise, CHARTIER Claudia, CHAUVÉ Rachel, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, BAZOGE Denis, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LAVILLE Jean-Jacques, LEFORT Alain, LE KIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, MICHEAUD Anatole, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard, GELINEAU Jacques, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, BOCHE Manuel, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques.

Etaient excusés :

M. VALLET José donne pouvoir à M. Alain DUVEAU, Mme HURTAUD Laurence donne pouvoir à Mme JAUDOUIN Michelle, M. LEFIEF Jérémie donne pouvoir à M. LEFORT Alain, M. MOINET Jonathan donne pouvoir à M. PATTEE Michel, Mme SECOUE Nathalie donne pouvoir à Mme GUYON Delphine, M. BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, M. DENEU Thomas donne pouvoir à Mme CHALON Nathalie, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à M. BERNERY-MARTIN Michel, M. MORIN Philippe donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, Mme MONTAIS Vanessa donne pouvoir à M. BOCHE Manuel, M. PAUGAM Joël donne pouvoir à M. DILE Jean-Paul, Mme BOUVET Maud donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige, M. THERMEAU Daniel donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia.

Etaients absents :

Mme DE CARCARADEC Myriam, Mme GUERET Karine, M. REULIER Hervé, M. BILLY Bruno, M. CHAUVÉ Laurent, Mme FOUCHARD Elise, M. GIRAULT François, M. FLAHAUT Julien, Mme LOURENCO MARQUES Véronique, M. GUILLOU David, M. LEROY Dominique, M. MERANT Sébastien, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. HUET Corentin, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Manuel BOCHE est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2018

Nombre de membres du conseil municipal : 97

Quorum de l'assemblée : 49

Nombre de membres présents : 63

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 77

Date d'affichage : 23 novembre 2018

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018

III – Direction Générale

3.1 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

3.2 - Transfert du résultat de l’exercice 2017 du Budget Eau et Assainissement à la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Décision Modificative n°3 – Budget général

4.1.2 – Admissions en non-valeur – Budget général

4.1.3 – Remboursement anticipé emprunt SMAEPA – Budget général

4.1.4 – Admissions en créances éteintes – Budget général

4.1.5 – Vote des tarifs 2019 des services municipaux

4.1.6 – Tarif d’occupation du domaine public

4.1.7 – Participation du syndicat de chasse – Commune déléguée de Meigné

4.1.8 – Attribution d’une subvention au département de l’Aude

4.1.9 – ENEDIS - Ouvrages et réseaux de transport et de distribution d’électricité - Redevance d’Occupation du Domaine Public (RODP)

4.1.10 – Service eau et assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable 2017 et du service assainissement collectif 2017 (RPQS) – Commune de Doué-en-Anjou

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Direction du développement - Recrutements temporaires et saisonniers 2019

4.2.2 – Direction proximité – Modalités de rémunération des agents recenseurs

4.2.3 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

4.3 – Service juridique - Signature de la convention de partenariat et de prestations de services avec la Médiation de l’eau

V – Direction Technique

5.1 – Convention de servitude avec ENEDIS - Alimentation électrique de 2 propriétés : Messieurs Philias et Proust – rue du Parc/Croix de Fer – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

5.2 – Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage sur le réseau d’éclairage public pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

5.3 – Défense contre l'incendie – Essais poteaux – Convention de mise à disposition du personnel de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements de la CA Saumur Val de Loire – Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire auprès de la commune de Doué-en-Anjou

5.4 - Déclassement du domaine public chemin des Boulangers - commune déléguée de Doué-la-Fontaine

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Secteur petite Enfance, Enfance Jeunesse :

6.1.1 – Convention Contrat Educatif Local (CEL)

6.1.2 – Convention de prestation repas et mise à disposition de personnel en péri-centre et restauration entre l'association Familles Rurales Les Verchers/Layon et la commune de Doué-en-Anjou

6.1.3 – Convention d'utilisation des locaux de l'espace Enfance Jeunesse

6.2 - Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un camion frigorifique à l'Association des Restaurants du Cœur

VII – Direction Développement

7.1 – Demandes de subventions pour l'opération façades et devantures commerciales

7.2 – OPAH de la commune de Doué-en-Anjou – versement d'une demande de subvention

7.3 – Culture :

7.3.1 - Tarifs 2019 des activités du service Animation du Patrimoine

7.3.2 - Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition du Théâtre Philippe Noiret

7.4 – Economie – Autorisation d'ouverture dominical des commerces de détail pour l'année 2019

7.5 – Sport - Attribution d'une subvention à un athlète pour participer un championnat d'Europe

VIII – Questions diverses

8.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 63 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Manuel BOCHE, secrétaire de séance.

Démission de Fabrice ANGER de ses responsabilités d'Adjoint au Maire de Doué-en-Anjou et de Délégué Communautaire à l'Agglomération Saumur Val de Loire.

En propos liminaires, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Fabrice ANGER de ses responsabilités d'Adjoint au Maire de Doué-en-Anjou et de Délégué Communautaire à l'Agglomération Saumur Val de Loire ; démission acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Saumur. Fabrice ANGER conserve ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire. Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice ANGER.

Fabrice ANGER fait part d'une décision difficile à prendre et mûrement réfléchie, en concertation avec Monsieur le Maire. Fabrice ANGER fait savoir que ses activités professionnelles se sont développées au cours de ces derniers mois. Par conséquent, le temps nécessaire qui doit être consacré pour accomplir les missions électorales devient difficile à mobiliser. Afin de couper court à toutes rumeurs, Fabrice ANGER ajoute que cette démission ne fait pas suite aux décisions prises par les collectivités locales (commune et agglomération), quand bien même elles ont participé à la réflexion, mais résulte du manque de temps, du fait d'une activité professionnelle croissante, pour assumer pleinement les délégations liées au mandat d' élu.

Monsieur le Maire remercie Fabrice ANGER pour son travail et son implication au sein de la commune de Doué-en-Anjou comme au niveau de l'agglomération. L'expérience de Fabrice ANGER et son réseau professionnel mis au service de la collectivité ont largement profité au territoire. Les échanges perdureront sous d'autres formes dorénavant. Monsieur le Maire ajoute qu'après concertation du Bureau Municipal, il a été décidé unanimement de ne pas reconduire un poste d'adjoint en remplacement de celui laissé vacant par Fabrice ANGER. Monsieur le Maire fait savoir qu'il reprendra personnellement les responsabilités exercées par Fabrice ANGER, aux côtés de Jacques GRELLIER pour ce qui relève du commerce local. Concernant l'agglomération, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Doué-en-Anjou dispose de 3 sièges au Bureau Communautaire. Monsieur le Maire a ainsi demandé à Jean-Marie POIRON de se porter candidat au poste de Délégué Communautaire. Cette candidature, partagée avec le Président de l'agglomération, sera soumise à l'avis du conseil communautaire. Les missions attribuées à Jean-Marie POIRON sont à l'étude.

Jacques CONCHON souligne que ce non remplacement est faire peu de cas de l'économie et regrette qu'il n'y ait pas de poste à part entière sur ce sujet. Ce fonctionnement est celui de l'agglomération, qui ne produit aucun résultat. Jacques CONCHON ajoute que ce propos avait déjà été exprimé auprès de la commission économie, précisant qu'il s'agit d'un mauvais signal de donné pour le territoire.

Monsieur le Maire répond en rappelant que la compétence économie est exercée par la Communauté d'Agglomération et non par la Commune, précisant que Fabrice ANGER siégeait à la commission économie et au tourisme, aux côtés du Président et de la Vice-Présidente en responsabilité. Aussi, et souhaitant ne pas faire de commentaire sur la politique et la gouvernance de l'agglomération, Monsieur le Maire précise que cette décision de ne pas remplacer Fabrice ANGER à un poste d'Adjoint, ne résulte aucunement d'un désintérêt pour l'économie, considérant la continuité des actions conduites. Monsieur le Maire ajoute que l'activité économique sur la commune de Doué-en-Anjou se porte bien, avec à titre d'exemple une nouvelle création de 2 ateliers relais. D'autres projets sont également à l'étude. Monsieur le Maire conclut son propos en rappelant que l'économie fait partie intégrante des préoccupations locales et quotidiennes ; les relations et échanges avec les services de l'agglomération sont très réguliers et permettent d'accompagner au mieux les entreprises locales comme les nouvelles installations.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2018.09.150 du 04 septembre 2018

Objet : Signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du système de vidéo protection à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir le prestataire suivant :
 - SURETE EXPERTISE (1 rue du Guesclin – BP 61905 - 44019 NANTES) pour son offre d'un montant total de 7 200 € H.T. pour la réalisation d'une mission d'AMO et MO pour la mise en place d'un système de vidéo protection :
 - Evaluation du besoin,
 - Conception du système,
 - Implantation des caméras,
 - Etude financière,
 - Recherche éligibilité subventions,
 - Rédaction du cahier des charges,
 - Suivi des travaux.
- de signer la proposition financière correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.151 du 04 septembre 2018

Objet : Mission de conception et étude des structures pour les travaux de reprise du mur de soutènement salle DRANN à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir le prestataire suivant :
 - EVEN STRUCTURES (11 rue des Noyers – BP 50714 - 49007 ANGERS Cedex 01) pour son offre d'un montant total de 6 200 € H.T. pour la réalisation d'une mission de conception et d'étude des structures pour la reprise d'un mur de soutènement salle DRANN :
 - Etude des structures,
 - Plans de principe des structures,
 - Analyse des offres,
 - Rédaction des pièces écrites,
 - Visites de chantier en phase DET,
 - Visa des plans d'exécution (ou exécution si mission).
- de préciser les coûts optionnels suivants :

- Mission d'exécution (en remplacement de la phase visa) – 2 500 € HT,
 - Exécution partielle (quantitatif béton armé) – 500 € HT,
 - Plan d'exécution du lot gros œuvre – 2 000 € HT,
- de signer la proposition financière correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.152 du 04 septembre 2018

Objet : Mission d'étude diagnostic de l'église Saint-Hilaire de Montfort, commune déléguée de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir le prestataire suivant :
 - ARCHITRAV (8 bis boulevard Foch - 49100 ANGERS) pour son offre d'un montant total de 8 460 € H.T. (Architrav 6 240 € HT + Huet économiste 2 220 € HT) pour la réalisation d'une mission d'étude diagnostic de l'église de Montfort :
 - Relevés, analyse et diagnostic,
 - Projet et programme pré-opérationnel de travaux,
 - Rapport.
- de préciser les coûts optionnels suivants correspondant à la mission complète de maîtrise d'œuvre :
 - Etude d'avant-projet (AVP),
 - Demande de permis de construire (DPC),
 - Dossier de consultation des entreprises (DCE),
 - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
 - Direction de l'exécution des travaux (DET),
 - Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

Montant des travaux	% de rémunération		
	ARCHITRAV	HUET	TOTAL
<200 000€HT	8.2%	2.8%	11%
≥200 000€HT et <300 000€HT	7.8%	2.6%	10.4%
≥300 000€HT et <400 000€HT	7.2%	2.4%	9.6%

- de signer la proposition financière correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.153 du 10 septembre 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 895

Il est décidé :

- de renouveler à compter du 21/08/2017 la concession de 30 ans n° 895 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt H, Allée HA, n°5 à Monsieur Emile GRIVAULT. La concession de 30 ans est renouvelée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.09.154 du 10 septembre 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 986

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 10/09/2018 la concession de 30 ans n° 986 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt D, Allée DA, n°50 à Madame Marie-Thérèse ALBERT née BOUJOU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.09.155 du 10 septembre 2018

Objet : Signature de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réservoir et le réseau d'eau brute, commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir le prestataire suivant la SARL HADES (58 rue Saint-Michel – 37550 SAINT-AVERTIN) pour son offre d'un montant total de 7 000 € H.T. pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réservoir et le réseau d'eau brute :
 - Diagnostic visuel,
 - Etudes de projet (APS, AVP, PRO),
 - Assistance à la passation des contrats,

- Visa des plans,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception des travaux.
- de signer la proposition financière correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.156 du 12 septembre 2018

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 3 du marché n° 2015-01-CCRD relatif à la fertilisation des stades

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 3 du marché attribué à l'entreprise ECHOVERT (2 rue des Saules – 44310 Saint-Philbert de Grand-Lieu) pour la fertilisation des stades pour un montant minimum annuel de 4 000 € H.T. et maximum de 7 000 € H.T. ;
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (2015) et trois tranches conditionnelles (2016, 2017 et 2018).

Décision n°2018.09.157 du 12 septembre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de voirie 2017 – lot n° 3

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise CHARIER TP SUD en vue de prolonger la durée du marché de 9 semaines.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.158 du 12 septembre 2018

Objet : Signature de l'avenant au contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique pour la vérification réglementaire des installations électriques, des appareils de levage, des installations d'ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et des installations de chauffage, gaz et de ventilation

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise APAVE pour effectuer les vérifications supplémentaires des installations de :
 - Salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon pour un montant annuel de 90 € H.T. ;
 - Eglise de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon pour un montant annuel de 100 € H.T. ;
 - Eglise de la commune déléguée de Brigné pour un montant annuel de 100 € H.T.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.159 du 12 septembre 2018

Objet : Signature du contrat de maintenance du logiciel « Mariage des étrangers en France »

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise SARL ADIC INFORMATIQUE (BP 72001 - 30702 UZES CEDEX) pour un montant annuel de 70€ H.T.,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.160 du 12 septembre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 11 « Cloisons sèches - Isolation »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise ART BAT titulaire du lot n° 11 « Cloisons sèches - Isolation » pour une plus-value d'un montant total de 466.06 € H.T. soit 559.27 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 189 948.06 € H.T. soit 227 937.67 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 187 800 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1,14 %.
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.161 du 14 septembre 2018

Objet : Prémption de la parcelle 125 YE 94

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle 125 YE 94 sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, d'une superficie de 1 379 m² appartenant à Monsieur et Madame MATTEACCIOLI Robert et Léa ; adressée par l'office notarial de Doué-en-Anjou par Me Stéphane BAZIN en mairie le 10 août 2018, au profit de Monsieur HELFRICK Pierre au prix de 3 000 €,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la situation de cette parcelle en zone 2AUh,

Considérant le besoin de constituer des réserves foncières pour mettre en œuvre des opérations d'aménagement en faveur de l'habitat par la commune, en vue de proposer un programme de logements.

Il est décidé :

- de préempter la parcelle 125 YE 94 au prix proposé de 3 000 €.
- de notifier cette décision, aux propriétaires, au notaire, à l'acquéreur et au Préfet.

Décision n°2018.09.162 du 14 septembre 2018

Objet : Location d'un gîte pour l'accueil d'une compagnie dans le cadre d'un spectacle sur la 1^{ère} guerre mondiale

Il est décidé :

- d'approuver les termes du contrat de location du gîte de la Cottencière situé ruelle des sentiers à Doué-la-Fontaine pour la période du 22 au 25 novembre 2018, afin d'héberger les artistes de la Compagnie « Le Théâtre de Sarah »,
- de signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.09.163 du 18 septembre 2018

Objet : Signature du contrat de maintenance de l'ascenseur à l'Espace Enfance Jeunesse, commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir le prestataire suivant : entreprise KONE (ZAC de l'Arénas – Aéroport – 455 promenade des Anglais – BP 3316 – 06206 NICE Cedex 3) pour son offre d'un montant annuel de 1 216.50 € H.T. pour la réalisation de la mise en service et de la maintenance de l'ascenseur à l'Espace Enfance Jeunesse, avenue Saint-Exupéry, 49700 Doué-en-Anjou.
- de préciser que ce contrat est valable pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, à compter de la date de mise en service de l'ascenseur soit le 18 septembre 2018.
- de signer la proposition financière correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.164 du 20 septembre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 07 « Menuiseries extérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise VINCONEAU DELAUNAY titulaire du n° 07 « Menuiseries extérieures » pour une plus-value d'un montant total de 1 041.21 € H.T. soit 1 249.45 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 179 510.88 € H.T. soit 215 413.05 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 178 636.50 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.49 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.09.165 du 21 septembre 2018

Objet : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2018-20-FA relatif au bris de glace du minibus immatriculé DP-240-FN

Il est décidé :

- Suite à la projection d'un caillou, la vitre arrière gauche du minibus immatriculé DP-240-FN a été brisée. L'assurance de la Commune a été saisie. Après expertise, GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de réparation. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 1 013.53 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2018.09.166 du 21 septembre 2018

Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2018-13-DAB relatif à un choc VTM (véhicule terrestre à moteur) sur l'ascenseur du Théâtre Philippe Noiret

Il est décidé :

- Suite à un choc VTM contre l'ascenseur du Théâtre Philippe Noiret, la porte a été endommagée. L'assurance de la Commune a été saisie. Après expertise, GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de réparation. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 2 239.20 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2018.09.167 du 26 septembre 2018

Objet : Signature de des avenants de prolongation relatifs au marché n° 2016-10-VDF de travaux de réhabilitation des Arènes

Il est décidé :

- de passer des avenants de prolongation avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 « Démolition/Désamiantage/Déplombage » : Entreprise TERRASSEMENTS JUSTEAU en vue de prolonger la durée du marché de 9 mois ;
 - Lot 2 « Gros œuvre » : Entreprise JUSTEAU FRERES en vue de prolonger la durée du marché de 9 mois ;
 - Lot 3 « Charpente bois » : Entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE en vue de prolonger la durée du marché de 4 mois ;
 - Lot 4 « Couverture tuiles » : Entreprise EURL GUEBER MICHEL en vue de prolonger la durée du marché de 4 mois ;
 - Lot 7 « Cloisons sèches » : Entreprise SARL GUERET CARRELAGE en vue de prolonger la durée du marché de 4 mois ;
 - Lot 8 « Plafonds suspendus » : Entreprise SARL GUERET CARRELAGE en vue de prolonger la durée du marché de 4 mois ;
 - Lot 9 « Revêtement carrelage/Faïences » : Entreprise SARL GUERET CARRELAGE en vue de prolonger la durée du marché de 4 mois ;
 - Lot 12 « Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaires » : Entreprise MIGEON B en vue de prolonger la durée du marché de 4 mois.
- de préciser que les montants du marché pour chacun des lots susmentionnés restent inchangés.
- de signer les avenants de prolongation et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2018.10.168 du 01 octobre 2018

Objet : Signature du marché de fourniture, de livraison et d'installation de mobilier pour l'Espace Enfance Jeunesse

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise CBS (71, boulevard Jacques Portet – 49000 ANGERS) pour son offre « variante » d'un montant total de 25 696.01 € H.T. soit 30 977.36 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.10.169 du 09 octobre 2018

Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2017-22-PJ relatif à l'expertise judiciaire de la piste d'athlétisme

Il est décidé :

- Considérant l'expertise judiciaire en cours sur la piste d'athlétisme, LEX PUBLICA cabinet d'avocat mandaté par la commune a transmis sa note d'honoraires s'élevant 2 694 € T.T.C. La SMACL propose une indemnisation décomposée comme suit :
 - Remboursement partiel des frais d'assistance aux réunions d'expertise : 900 €
 - Remboursement de la partie rédaction des dires : 880 €
 - Remboursement des frais de déplacement : 400 €L'indemnisation acceptée par la commune s'élève donc à 2 180 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2018.10.170 du 08 octobre 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Soulangier n° 358

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 08/10/2018 la concession de 30 ans n° 358 dans le cimetière communal de Soulangier située Terrain, Ilôt B, Allée BB, n°78 à Monsieur Jean-Yves DELUGEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.10.171 du 09 octobre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 17 – Electricité – courants forts et faibles

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 17 – Electricité – courants forts et faibles pour une plus-value d'un montant total de 1 060.08 € H.T. soit 1 272.10 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 64 448.97 € H.T. soit 77 338.76 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 56 665.86 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 13.74 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.10.172 du 04 octobre 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de St Georges sur Layon n° 318

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 04/10/2018 la concession de 30 ans n° 318 dans le cimetière communal de St Georges sur Layon située Terrain, Carré A, Allée B, n°318 à Monsieur SUROT Charles. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.10.173 du 18 octobre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 14 – VRD Aménagements extérieurs

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise ATP titulaire du lot n° 14 – VRD Aménagements extérieurs pour une plus-value d'un montant total de 842 € H.T. soit 1 010.40 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 46 721.80 € H.T. soit 56 066.16 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 38 309.80 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 29.79 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.10.174 du 18 octobre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 14 – VRD Aménagements extérieurs

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise ATP titulaire du lot n° 14 – VRD Aménagements extérieurs pour une plus-value d'un montant total de 398.40 € H.T. soit 478.08 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 47 120.20 € H.T. soit 56 544.24 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 38 309.80 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 23 %.
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.10.175 du 18 octobre 2018

Objet : Signature du contrat d'entretien de la cloche de l'église de Montfort

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise GOUJEON (9, bis rue du Paradis - 37110 VILLEDOMER) pour un montant annuel de 151 € H.T.,
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.10.176 du 16 octobre 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1351

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 16/10/2018 la concession de 30 ans n° 1351 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JA, n°195 à Monsieur Alphonse VIAUD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.10.177 du 16 octobre 2018

Objet : Signature du bail rural de neuf années à Forges – parcelles 141 ZB 179 et 180 partie - avec Monsieur ANDORIN Bruno

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 1^{er} novembre 2018 le bail rural de 9 ans à Forges, commune déléguée de DOUÉ-EN-ANJOU (Maine-et-Loire), des parcelles cadastrées section 141 ZB numéros 179 et 180 partie d'une superficie totale de 1 ha 00 a 02 ca, à Monsieur Bruno ANDORIN. Le bail rural de 9 ans est accordé à titre onéreux et pourra être repris si nécessaire par la commune après une durée de 9 ans. Le présent bail est consenti moyennant un fermage annuel fixé à 143,50 €, actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, payable à terme échu.
- de signer le bail rural correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.10.178 du 31 octobre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'aménagement sécurité du centre bourg de Brigné

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise LUC DURAND en vue de modifier l'article 4.4 du cahier des clauses administratives particulières relatif à la forme et à la variation dans les prix afin de préciser le choix de l'index de référence et les modalités d'actualisation des prix fermes actualisables.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.10.179 du 31 octobre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'aménagement de la place des Fontaines - Lot n° 4 Maçonnerie

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU titulaire du marché pour une moins-value d'un montant total de – 384.29 € H.T. Le nouveau montant du marché est donc de 145 958.49 € H.T.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 146 342.78 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de – 0.2 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.10.180 du 31 octobre 2018

Objet : Signature du contrat Do'Service Infogérance

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise OMR (ZA des Grésillières – 44234 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE) pour un montant annuel de 1 320 € H.T.
- de signer le contrat correspondant pour une durée d'un an et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.10.181 du 31 octobre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 15 « Electricité »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 15 « Electricité » pour une plus-value d'un montant total de 2 912.69 € H.T. soit 3 495.23 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 261 507.67 € H.T. soit 313 609.21 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 257 500 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1,56 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.11.182 du 06 novembre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de construction des bureaux de la chambre d'agriculture - Lot n° 06 « Menuiseries intérieures bois »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise CAILLEAUD titulaire du lot n° 06 « Menuiseries intérieures bois » pour une plus-value d'un montant total de 3 677.00 € H.T. soit 4 412.40 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 52 019.90 € H.T. soit 62 423.88 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 48 342.90 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 7.61 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.11.183 du 06 novembre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de fourniture de mobilier pour l'Espace Enfance Jeunesse

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise CBS considérant la mise en place d'un support blanc sur les deux panneaux d'orientation pour une plus-value d'un montant total de 65.59 € H.T. soit 78.71 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 52 019.90 € H.T. soit 62 423.88 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 25 761 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.26 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.11.184 du 06 novembre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 06 « Couverture – Bardage – Zinc »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise GODICHEAU titulaire du lot n° 06 « Couverture – Bardage – Zinc » pour une plus-value d'un montant total de 1 121 € H.T. soit 1 345.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 238 651.87 € H.T. soit 286 382.25 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 234 756.84 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1.66%.
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.11.185 du 06 novembre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 09 « Occultations »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise CYBSTORES titulaire du lot n° 09 « Occultations » pour une plus-value d'un montant total de 656.26 € H.T. soit 787.51 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 11 997.87 € H.T. soit 14 397.44 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 11 341.61 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 5.79 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.11.186 du 06 novembre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 7 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry - Lot n° 0 « Menuiseries intérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 7 avec l'entreprise OUEST BOIS 49 titulaire du lot n° 10 « Menuiseries intérieures » pour une plus-value d'un montant total de 1 711.00 € soit 2 053.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 167 777.75 € H.T. soit 201 333.30€ T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 166 010.35 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1.06 %.
- de signer l'avenant n° 7 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.11.187 du 06 novembre 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry - Lot n° 14 « Peinture »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise CHUDEAU titulaire du lot n° 14 « Peinture » pour une plus-value d'un montant total de 1 041.03 € soit 1 249.24 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 81 107.77 € H.T. soit 97 329.33 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 75 600 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 7.29 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.11.188 du 08 novembre 2018

Objet : Convention de mise à disposition de locaux destinés à l'aménagement d'une médiathèque provisoire

Il est décidé :

- de passer une convention, avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, sis rue Maurice Duveau – ancienne école maternelle – destinés à l'aménagement d'une médiathèque provisoire, avec effet au 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 15 juin 2019.
- de signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec le cocontractant susmentionnée.

Concernant la décision 2018.09.151, David BERNAUDEAU interroge sur le recrutement d'un bureau d'étude pour la reprise d'un mur de soutènement, alors qu'il avait été envisagé une intervention sous une autre forme.

Monsieur le Maire répond que les modalités techniques n'ont pas été arrêtées à ce jour. Le bureau d'étude a pour mission de travailler sur la consolidation de l'existant, considérant la nécessité de prendre en compte le stationnement des autocars.

David BERNAUDEAU interroge quant au respect des règles de mise en concurrence à la lecture de l'avenant n°1 du lot n°4 – maçonnerie - du marché de travaux d'aménagement de la Place des Fontaines, notant qu'il s'agit d'une modification des clauses du marché.

Monsieur le Maire sollicitera les services pour préciser le contenu de l'avenant. *Il est précisé à posteriori par les services qu'il s'agit d'une évolution à la marge des prestations sans modification des clauses du marché, telles que le désamiantage de l'aubette, ainsi que l'annulation de prestations non exécutées et non réalisées en totalité.*

Bruno CHEPTOU revient sur la décision n°2018.09.150 relative à la mise en place d'un système de vidéo-protection, interrogeant sur l'avancement de ce dossier et savoir si la décision avait été prise.

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic réalisé par les services de la Gendarmerie Nationale avait fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal. Dans la continuité de ce travail, la commune a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préciser les modalités d'installation des caméras et préciser l'enveloppe budgétaire allouée à cet effet. La décision en reviendra in fine au conseil municipal.

Amélie CHAUDELET interroge quant à la préemption de la parcelle 125 YE 94 (décision 2018.09.161).

Monsieur le Maire répond que cette parcelle, identifiée au PLUI, servira de voie d'accès à une autre parcelle identifiée pour la construction de logements, précisant qu'il s'agit du seul accès possible. Monsieur le Maire ajoute qu'une préemption du même ordre a été réalisée

dernièrement dans la perspective de la création d'un lotissement communal sur la commune déléguée de Montfort.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Délibération n°2018.11.157 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 septembre 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Délibération n°2018.11.158 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Il est présenté aux membres du conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Compte tenu du dernier conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 13 décembre 2018, le rapport doit être adopté par les conseils municipaux avant le 30 novembre 2018.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibèrera sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation. Pour autant, il sera précisé que le montant des attributions de compensation pour la commune de Doué-en-Anjou s'élèverait à 1 909 599,68 euros, considérant la répartition comme suit, en application du rapport de la CLECT :

Doué-en-Anjou	Montant AC définitives 2017	Montant AC provisoires 2018	Transfert de compétences					Montant AC définitives 2018
			PNR	Enseignement Musical	GEMAPI	PLUI	Sport et Petite Enfance	
	2 072 828,56	2 072 828,56	non concerné	110 000,00	32 348,88	20 880,00	non concerné	1 909 599,68

Le conseil communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

Bruno CHEPTOU demande si l'évaluation réalisée pour l'attribution des compensations est conforme au compte administratif.

Jean-Marie POIRON répond que le compte administratif, décliné dans son analytique, a été communiqué de manière exhaustive à la Communauté d'Agglomération, telle que la commune s'y était engagée. Il est remarqué quelques variations marginales liées à l'évolution des recettes et des dépenses des services concernés ; mais globalement, l'évaluation réalisée est conforme au résultat du compte administratif.

RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 06 septembre 2018,

CONSIDERANT :

Que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 06 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2018.

Que le rapport de la C.L.E.C.T. présenté en séance et joint au procès-verbal, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre 2018 présenté en séance et joint au procès-verbal ;***
- ***Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.***

3.2 – Transfert du résultat de l'exercice 2017 du budget Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2018.11.159 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'arrêté N° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et sur l'exercice de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 de la dissolution du budget eau et assainissement de Doué-en-Anjou.

Vu les délibérations du 29 mai 2018 approuvant le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que les résultats ont été intégrés dans le budget de la commune Doué-en-Anjou.

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et l'assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe eau et assainissement qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés tout ou partie.

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Doué-en-Anjou et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Au 1er janvier 2018, la compétence eau et assainissement a été transférée à la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

L'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget eau et assainissement a fait apparaître les soldes suivants au 31/12/2017 :

- Résultat de fonctionnement : + 681 232.56 € (eau potable : 243 397.53 €, assainissement 437 835.03 €)
- Résultat d'investissement : - 166 503.18 € (eau potable : 16 016,86 €, assainissement - 182 520.04 €)

Ainsi au vue des dépenses de fonctionnement non rattachées à l'exercice 2017 du budget annexe et prises en charge par le budget principal en 2018, il convient de déduire de l'excédent transféré, les charges suivantes :

- Une mission de conformité de branchement d'assainissement route de Montreuil pour 4 200 € HT (délibération 2018-04-70).
- Des admissions en créances éteintes pour 2 167.84 € (délibérations 2018-04-69 et 2018-07-129), réparti comme suit : eau potable : 1086.92 €, assainissement : 1086.92 €.
- Des admissions en non-valeur pour 11 679.16 €, (eau potable 4 515.16 €, assainissement : 7164.00 €).
- Un montant de 2 000 € en prévision des éventuels impayés.

Ainsi ces dépenses qui s'élèvent à 20 047.00 € viennent en déduction de l'excédent de fonctionnement et donc le montant à transférer est de 661 185.56 €

En date du 05 décembre 2017, le SMAEPA a remboursé par anticipation un emprunt pour des travaux ayant concernés partiellement la commune déléguée de Saint Georges sur Layon. Le solde de cet emprunt est de 35 700 €, dont la commune de Doué-en-Anjou reste redevable auprès de Saumur Val de Loire du fait du transfert à son profit du syndicat. Le budget général doit solder cet emprunt communal.

Par conséquent il convient d'ajouter au déficit la somme de 35 700 € et ainsi le montant du transfert est ramené à - 202 203.18 €.

Alain LEFORT note que ce transfert de résultat peut se faire tout ou partie et à l'appréciation des communes : pourquoi ne pas avoir appliqué la même règle pour toutes les communes de l'agglomération ?

Monsieur le Maire répond que l'agglomération ne peut pas juridiquement contraindre les communes à transférer leur résultat. Il s'agit d'une situation effectivement anormale, considérant qu'à partir du moment où la compétence est transférée, il convient concomitamment de transférer le résultat de l'exercice. Monsieur le Maire ajoute que les communes qui refusent de transférer leur résultat ne sont pas celles qui ont réalisé le plus de travaux ces dernières années ; ces travaux reviendront donc à la charge de l'agglomération.

Bruno CHEPTOU, apprenant cette information, souligne que ce comportement de certaines communes ne relève aucunement d'une volonté de travailler au sein d'une nouvelle entité. Avec une telle attitude, il ne sera pas possible de construire un territoire dynamique, notant que lorsqu'il y a un transfert de la compétence, il y a également transfert des résultats positifs comme négatifs. Bruno CHEPTOU demande que la commune de Doué-en-Anjou, qui transfère la totalité de son résultat, ait une position claire à communiquer à l'agglomération, affichant son désaccord avec les communes qui ne s'inscrivent pas dans cette dynamique.

Monsieur le Maire répond que la commune de Doué-en-Anjou a déjà fait part de sa désapprobation vis-à-vis des communes qui avaient des démarches différentes. Malheureusement, la loi n'est pas favorable à l'agglomération.

Michel DELPHIN souligne qu'il s'agit effectivement d'une bizarrerie comptable qui oblige une écriture au budget général pour permettre le transfert. Le passage par le budget général annule toute visibilité.

Bruno CHEPTOU ajoute que cette situation est d'autant plus difficile à comprendre que le budget de l'eau et de l'assainissement est autonome.

Michel DELPHIN conclut les échanges en rappelant que ce sujet a fait l'objet de nombreux débats à l'agglomération mais que malheureusement, la loi ne donne pas autorité à l'agglomération pour avoir une démarche homogène sur le territoire.

Après prise en compte de ces éléments, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les montants suivants à reverser à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :**

- **Le transfert de l'excédent de fonctionnement pour 661 185.56 € s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 ;**

- ***Le transfert du déficit d'investissement pour - 202 203.18 €, s'effectuera via l'émission d'un titre de recette imputé sur le compte 1068.***

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits par décision modificative au budget de la commune.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 - Décision Modificative n°3 – Budget général

Délibération n°2018.11.160 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe qu'une troisième décision modificative doit être prise, afin d'intégrer les études concernant des programmes dont les travaux ont commencé, et la nécessité d'augmenter le compte sur lequel sont enregistrées les mises en non-valeur suite à une nouvelle transmission de pièces d'impayés par les services de l'État, ainsi que quelques autres ajustements.

Section de fonctionnement :

- Le trésorier a fait parvenir à la collectivité les écritures à passer en non-valeur pour des recettes émises de 2014 à 2017, irrécouvrables pour un total de 13 794.75 € (pour le détail, voir délibération sur les mises en non-valeur). 84.66% de cette somme concernent des impayés du service « EAU ET ASSAINISSEMENT ». Pour rappel, le budget a été transféré à l'agglomération de Saumur Val de Loire. Suite à ce transfert, les impayés antérieurs au 1^{er} janvier 2018 restent à la charge de Doué-en-Anjou.
Ces sommes sont irrécouvrables. Soit qu'elles sont inférieures au seuil des poursuites, soit que les poursuites n'ont rien donné, soit que les personnes ont disparues ou sont décédées, ou autre raison.
7 000 € étaient inscrits au BP pour les mises en non-valeur, 3 642 € ont déjà été utilisés. Le solde disponible de 3 358 € est insuffisant pour couvrir les 13 794.75 € transmis le 20 septembre. Il est aussi rajouté 2 000 € à titre de précaution sur les prochaines mises en non-valeur en lien avec le service d'eau.
- La subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la chaufferie de Forges a été sous-estimée au Budget Primitif et le solde de facturation pour la saison de chauffe 2017/2018 est en cours, mais les encaissements mettront un peu de temps avant de pouvoir subvenir aux besoins de paiement des fournisseurs. Suite à une forte consommation de fluides et des réparations importantes sur la chaudière en 2018, il convient d'ajuster la subvention de 5 000 € afin de régler les factures en cours.
- L'assurance du personnel 2018 a été réglée à hauteur de 166 182 €. Cependant, l'année 2019 nous est réclamée d'avance pour un montant de 166 000 €. Il y a donc deux années sur 2018, mais seuls les crédits de 2018 avaient été inscrits.

Toutefois, le chapitre 013, qui enregistre les remboursements des agents en incapacités de travailler, est largement excédentaire par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2018. Exécuté actuel de 297 775 € pour 100 000 € prévus.

Les besoins pour couvrir les 166 000 € de charges supplémentaires sont donc contrebalancés par l'excédent de ce chapitre.

- Le budget « EAU ET ASSAINISSEMENT » a été clos par délibération le 23 novembre 2017. Ses résultats, en fonctionnement et en investissement doivent être reportés au budget principal de Doué-en-Anjou.

Mais la compétence « Eau et Assainissement » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire le 1^{er} janvier 2018, il convient donc de transférer tout ou partie les résultats de ce budget (voir délibération sur le transfert des résultats)

Il est donc proposé les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : 847 232.56 €

Chap 65 – art 6541 – créances admises en non-valeur : + 15 047 €

Chap 65 – art 657364 – subvention de fonctionnement à un SPIC : + 5 000 €

Chap 67 – art 678 – Autres charges exceptionnelles : + 661 185.56 €

Chap 012 – art 6455 – assurance du personnel : + 166 000 €

En recettes de fonctionnement : 847 232.56 €

Chap 002 – art 002 – excédent reporté de fonctionnement : +681 232.56 €

Chap 013 – art 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel : +166 000 €

Section d'investissement :

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ».

Au démarrage des travaux, il convient de réintégrer à ceux-ci les études réalisées et de solder ainsi les comptes 2031 et 2033.

Cela s'enregistre par des écritures d'ordre à l'intérieur de la section au chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Report du déficit d'investissement du service « EAU ET ASSAINISSEMENT » augmenté du remboursement de l'emprunt anticipé SMAPEA (voir délibération sur remboursement anticipé de cet emprunt)

Il est proposé :

Recettes d'investissement : + 305 282.64 €

2031 – Frais d'études : + 101 131.57 €

2033 – Frais d'insertion : + 1 947.89 €

1068 – Réserves : + 202 203.18 €

Dépenses d'investissement : + 305 282.64 €

001 – Déficit d'investissement reporté : 166 503.18 €

1687 – Autres dettes : 35 700 €

2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 81 604.09 €

2313 – Constructions : 7 925.20 €
2152 – Installations de voirie : 5 234.40 €
21318 – Autres bâtiments : 6 720.00 €
2151 – Réseaux de voirie 870.42 €
2128 – Autres agencements et aménagement de terrains : 725.35 €

En réponse à la demande de Jacques CONCHON, Jean-Marie POIRON répond que la participation relative à l'assurance du personnel résulte d'un changement d'assurance, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire ajoute que la participation communale est conséquente ; mais malheureusement, la collectivité est remboursée des absences du personnel bien au-delà du montant annuel de la cotisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la Décision Modificative n°3 du budget général de Doué-en-Anjou.

DÉTAIL DES INTÉGRATIONS

N° inventaire	Libellé	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		compte	Montant	compte	Montant
20312016156	MOE Place des Fontaines	2315	16 032.00	2031	16 032.00
20312017001	MOE Place des Fontaines	2315	34 166.52	2031	34 166.52
20312018001	MOE Place des Fontaines	2315	28 162.25	2031	28 162.25
20312017007	Etude structurelle Place des Fontaines	2315	2 520.00	2031	2 520.00
20312017008	Ann aménagement Pl des Fontaines	2315	371.20	2031	371.20
20312017009	Diag amiante WC publics Pl des Fontaines	2152	824.40	2031	824.40
20312017011	Détection et référencement réseaux Pl des Fontaines	2152	4 410.00	2031	4 410.00
20312017003	AMO étude urba - îlot M. Duveau	2313	2 000.00	2031	2 000.00
20312017004	AMO création pôle santé	2313	5 925.20	2031	5 925.20
20312017005	Etude géotech extens perron théâtre	21318	5 544.00	2031	5 544.00
LV20312017001	Bar des Verchers	21318	1 176.00	2031	1 176.00
	Sous-Total :		101 131.57		101 131.57
LV20332015001	Publication aménag entrée nord	2151	108.00	2033	108.00
LV20332015002	Publication aménag entrée nord	2151	427.20	2033	427.20
20332018006	Annnonce aménagement centre-bourg de Brigné	2151	335.22	2033	335.22
20332018002	Annnonce programme de voirie 2018	2315	352.12	2033	352.12
20332018001	Annnonce trvx restauration pelouses sèches - contrats PNR	2128	725.35	2033	725.35
	Sous-Total :		1 947.89		1 947.89
	Totaux :		103 079.46		103 079.46

4.1.2 – Admissions en non-valeur – Budget général

Délibération n°2018.11.161 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe que Monsieur le Receveur municipal a transmis des états des sommes non recouvrées portant sur le budget général pour un montant de 13 794.75 €.

Ces pièces de recettes concernent les exercices 2014 à 2017.

Il convient de statuer pour l'admission en non-valeur des titres émis.

Le détail des admissions en non-valeur est le suivant :

Cantines	618.82 €
Garderies.....	75.07 €
Droit de place marchés	74.00 €
Multi-Accueil.....	18.56 €
Locations	1 329.14 €
Eau et assainissement	11 679.26 €

A noter que l'admission en non-valeur ne vaut pas renonciation à recouvrement par la trésorerie.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur au compte 6541 des sommes irrécouvrables détaillées dans l'état du receveur et portant sur les montants indiqués ci-dessus.

4.1.3 – Remboursement anticipé emprunt SMAEPA – Budget général

Délibération n°2018.11.162 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe qu'un emprunt de 178 000 € avait été contracté par le SMAEPA, initialement prévu pour des travaux à Tigné, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC).

L'organisme prêteur a constaté que cet emprunt a finalement profité à la commune de Saint- Georges-sur-Layon à hauteur de 136 000 €.

Ce constat par la CDC a entraîné un cas de remboursement anticipé partiel et obligatoire de la somme restant due pour laquelle l'emprunt n'avait pas été conclu (travaux St Georges, capital restant dû : 35 700€) avec une pénalité égale à 7% du montant remboursé.

Le SMAEPA a procédé à ce remboursement anticipé partiel obligatoire à l'échéance du 5 décembre 2017.

Le SMAEPA n'a pas demandé le remboursement anticipé de cette somme. La commune de Doué-en-Anjou se trouve donc redevable de cette somme envers la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire, le SMAEPA ayant été dissout au 31 décembre 2017 au profit de cette dernière.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose soit de poursuivre l'échéancier initialement prévu par le SMAEPA, soit de rembourser ce capital restant dû par anticipation, option qui aurait dû être proposée à Doué-en-Anjou dans la mesure où le conseil syndical du SMAEPA a décidé de ce remboursement anticipé en 2017, avant transfert de la compétence eau potable et assainissement.

Il est proposé de profiter du transfert du résultat du service « EAU ET ASSAINISSEMENT » pour s'acquitter de cette dette qui lui incombe en augmentant le déficit d'investissement du montant de la dette, soit de 35 700 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.1.4 – Admissions en créances éteintes – Budget général

Délibération n°2018.11.163 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Receveur municipal a transmis un jugement en date du 14 juin 2018 qui efface des dettes sur le budget Principal de Doué-en-Anjou :

- eau et assainissement pour un montant de 20.77 €

Aussi, il indique qu'il convient de statuer pour l'admission en créances éteintes des titres émis pour les montants ci-dessus indiqués, soit au total 20.77 €.

Un mandat sera émis sur le compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal.

A noter que l'admission en créances éteintes vaut renonciation à recouvrement par la trésorerie. Leur Irrécouvrabilité s'impose.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.1.5 – Vote des tarifs 2019 des services municipaux

Délibération n°2018.11.164 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON précise que le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer aux usagers des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs à appliquer aux services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 :

DIRECTION PROXIMITE

CIMETIERES	Voté 2018	Proposition 2019
Cavurne – 15 ans	300,00 €	300,00 €
Cavurne – 30 ans	370,00 €	370,00 €
Terrain – 15 ans	120,00 €	120,00 €
Terrain – 30 ans	150,00 €	150,00 €
Columbarium – 15 ans	340,00 €	340,00 €
Columbarium – 30 ans	600,00 €	600,00 €
Jardin du souvenir	100,00 €	100,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Voté 2018	Proposition 2019
Occupation des trottoirs et places en dehors des jours de marché (commerçants/pancartes/signalisation) montant annuel (- de 10mlinéaires)	50,00 €	50,00 €
Terrasses d'été exploitées du 01/04 au 31/10 (jusqu'à 10m ²)	95,00 €	95,00 €
Terrasses d'été exploitées du 01/04 au 31/10, le m ² supplémentaire	7,00 €	7,00 €
Terrasses d'hiver du 01/11 au 31/03 (jusqu'à 10 m ²)	34,00 €	34,00 €
Terrasses d'hiver du 01/11 au 31/03, le m ² supplémentaire	2,60 €	2,60 €
Tarif pour le prêt et la mise en place de panneaux de signalisation aux professionnels	56,30 €	56,30 €

FOIRES – MARCHES - CIRQUES	Voté 2018	Proposition 2019
Abonné, le m ²	0,30 €	0,30 €
Passager, le m ²	0,50 €	0,50 €
Minimum de perception	3,70 €	3,70 €
Outils	65,00 €	65,00 €
Branchement électrique (forfait par mois)	8,00 €	8,00 €
Branchement électrique (par jour)	2,00 €	2,00 €
Marché de Noël		
Exposants dans souterrains et stands fournis, le ml	25,50 €	25,50 €
Exposants à l'extérieur, stand non fourni, le ml	17,00 €	17,00 €
Visiteurs	4,00 €	4,00 €
Visiteurs, groupe de 20 personnes minimum	3,00 €	3,00 €
Marché nocturne, le ml	2,00 €	2,00 €
Cirques	105,00 €	105,00 €
Forfait raccordement eau	20,00 €	20,00 €

FOURRIERE MUNICIPALE	Voté 2018	Proposition 2019
Forfait mise en fourrière	47,00 €	47,00 €
Frais de garde	12,80 €	12,80 €
Frais de tatouage	67,30 €	67,30 €

PHOTOCOPIES	Voté 2018	Proposition 2019
Format A4 noir et blanc - Associations	0,07 €	0,07 €
Format A4 couleur - Associations	-	0,15 €
Format A3 noir et blanc - Associations	-	0,20 €
Format A3 couleur - Associations		Pas de photocopies
Particulier : pas de service rendu à la population excepté pour les dossiers administratifs de la mairie		gratuité

BATIMENTS COMMUNAUX :

Les modalités de location seront les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Augmentation de 3% sur les tarifs de location des salles
- Un chèque caution de 500€ sera versé à la réservation (pour tous les utilisateurs des bâtiments mentionnés ci-après)
- Le paiement de la location s'effectuera comme suit :

- 20% arrhes encaissés à la réservation
- Le solde de la location retiré après utilisation
- L'entretien des bâtiments sera systématiquement effectué par les utilisateurs après utilisation ; si le bâtiment n'était pas restitué en bon état de propreté ou s'il était endommagé, la commune adressera le coût de la remise en état à l'utilisateur sur délivrance d'une facturation et/ou selon le barème défini par la commune en cas d'intervention des services communaux ; à défaut le chèque caution pourra être encaissé.
- En cas de casse ou de perte de la vaisselle mise à disposition, un dédommagement sera demandé aux utilisateurs selon le barème fixé ci-après ou sur présentation d'un justificatif de remplacement ; à défaut le chèque caution pourra être encaissé. Chaque commune déléguée mettra à la disposition des utilisateurs un inventaire de la vaisselle et des éventuels équipements.
- La gratuité sera pratiquée aux associations de la commune pour les utilisations à but non lucratif.
- A la demande des familles et sous réserve des disponibilités, une salle adaptée pourra, être mise à la disposition des familles gratuitement lors des sépultures dans la limite d'une demi-journée.

DOUE-LA-FONTAINE		2018	2019
Maison de quartier de Soulanger			
Vin d'honneur ou réunion (3 heures)		53,00 €	55,00€
1 jour y compris de soirée		125,00 €	129,00€
1 jour de 9h à 17h		87,00 €	90,00€
1 jour de 8h à 17h – au-delà de 10 réservations par an		61,00 €	63,00€
Week-end (samedi matin au dimanche soir)		188,00 €	194,00€
Salle du Petit Anjou			
Vin d'honneur (3 heures)		60,00 €	62,00€
1 jour		153,00 €	158,00€
2 jours		232,00 €	239,00€
Terrain des Treilles de la Carte			
Associations locales		Gratuité	Gratuité si but non lucratif
Associations extérieures à la commune		54,00 €	56,00€
Particulier, par jour avec nettoyage du site à la charge de l'occupant		54,00 €	56,00€
Salle du Bosquet			
½ journée		35,00 €	37,00€
1 journée		60,00 €	62,00€
Week-end		86,00 €	89,00€

BRIGNE		2018		2019	
SALLES (grande + petite)					
1 jour		160,00 €		165,00€	
2 jours		220,00 €		227,00€	
Journée supplémentaire		60,00 €		62,00€	
Vin d'honneur		55,00 €		57,00€	
Association de la commune		Gratuit		Gratuit si but non lucratif	
Associations hors commune ½ journée		50,00 €		52,00€	
Réveillon organisé par professionnel		320,00 €		330,00€	
Animation spectacle		150,00 €		155,00€	
Réunion professionnelle		100,00 €		103,00€	
Vaisselle pour les habitants de la commune		Gratuite		Gratuite	
Vaisselle pour les hors commune		30,00 €		30,00€	
PETITE SALLE		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour		70,00 €		73,00€	
2 jours		100,00 €		103,00€	
Journée supplémentaire		30,00 €		31,00€	

Vaisselle	Gratuite	30,00 €	Gratuite	30€
Associations communales - paroisse	Gratuite		Gratuité si but non lucratif	
TERRAIN DE LOISIRS	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	130,00 €	170,00 €	134,00€	176,00€
2 jours	190,00 €	250,00 €	196,00€	258,00€
Journée supplémentaire	60,00 €	80,00 €	62,00€	83,00€

CONCOURSON-SUR-LAYON		2018	2019
GRANDE SALLE			
Réunion familiale de Doué-en-Anjou		180,00 €	186,00€
Journée supplémentaire (le lendemain)		50,00 €	52,00€
Réunion familiale hors commune		250,00 €	258,00€
Journée supplémentaire (le lendemain)		80,00 €	83,00€
Vin d'honneur mariage d'un administré		Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur et réunion à but lucratif		150,00 €	155,00€
Concours de belote - Loto		190,00 €	196,00€
Bal public		340,00 €	351,00€
Location vaisselle - le couvert		0,40 €	0.40€
PETITE SALLE		90 €/jour	93,00€

FORGES	2018		2019	
SALLE DES FETES	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 journée - salle	55,00 €	110,00 €	57,00€	114,00€
1 journée – salle + cuisine	75,00 €	150,00 €	78,00€	155,00€
2 journées – salle	80,00 €	160,00 €	83,00€	165,00€
2 journées – salle + cuisine	110,00 €	220,00 €	114,00€	227,00€

FORGES	2018	2019
Vin d'honneur (salle uniquement)	25,00 €	26,00€
Réunion d'association hors commune ou manifestation à caractère social ou humanitaire – Salle	35,00 €/jour	37,00€
Réunion d'association hors commune ou manifestation à caractère social ou humanitaire – Salle + cuisine	75,00 €/jour	78,00€
Réunion de travail - Salle	50,00 €/jour	52,00€/jour
Activités culturelles toute l'année, un soir ou une partie de journée par semaine - Salle	35,00 €/an	37,00€/an

MEIGNÉ	2018		2019	
SALLE DES LOISIRS	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 journée du 16/04 au 14/10	90,00 €	120,00 €	93,00€	124,00€
1 journée du 15/10 au 15/04	120,00 €	150,00 €	124,00€	155,00€
2 journées du 16/04 au 14/10	130,00 €	180,00 €	134,00€	186,00€
2 journées du 15/10 au 15/04	180,00 €	210,00 €	186,00€	217,00€
Vin d'honneur du 16/04 au 14/10	20,00 €	60,00 €	21,00€	62,00€
Vin d'honneur du 15/10 au 15/04	30,00 €	80,00 €	31,00€	83,00€
Journée supplémentaire - Eté	45,00 €	60,00 €	47,00€	62,00€
Journée supplémentaire - Hiver	60,00 €	75,00 €	62,00€	78,00€
Associations du 16/04 au 14/10	Gratuit	22,00 €	Gratuité but non lucratif	23,00€
Associations du 15/10 au 15/04	Gratuit	28,00 €	Gratuité but non lucratif	29,00€

MONTFORT	2018		2019	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
SALLE DES LOISIRS				
Week-end	130,00 €	250,00 €	134,00€	258,00€
1 journée hors week-end	80,00 €		83€	

SAINT-GEORGES-SUR-LAYON	2018		2019	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
SALLE MARCEL HASQUIN				
Réveillon	780,00 €	780,00 €	804,00€	804,00€
Location par association communale	214,00 €	325,00 €	221,00€ si but lucratif	335,00€ si but lucratif
Assemblée Générale association communale	Gratuit	137,00 €	Gratuit	142,00€
Location 1 journée particulier (p)	214,00 €	320,00 €	221,00€	330,00€
Location journée supplémentaire (p)	107,00 €	107,00 €	111,00€	111,00€
Location ½ journée supplémentaire (p)	53,50 €	53,50 €	56,00€	56,00€
Location 2 jours (p)	321,00 €	427,00 €	331,00€	440,00€
Location 2 jours ½ (p)	374,50 €	480,00 €	386,00€	495,00€
Location 3 jours (p)	428,00 €	534,00 €	441,00€	551,00€
Vin d'honneur	82,00 €	82,00 €	85,00€	85,00€

LES VERCHERS-SUR-LAYON	Proposition 2018		2019	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
SALLE DES LOISIRS				
Mariage repas cuisine (2 jours)	260,00 €	325,00 €	268,00€	335,00€
Manifestation à but lucratif (repas, loto, bal...)	145,00 €	185,00 €	150,00€	191,00€
Réunion, Assemblées générales			Gratuit	191,00€
Réunion de famille (2 jours)	190,00 €	240,00 €	196,00€	248,00€
Vin d'honneur	60,00 €	70,00 €	62,00€	73,00€
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	40,00 €	40,00 €	40,00€	40,00€
Forfait annuel chauffage – utilisations hebdomadaires			80€	
SALLE DES ASSOCIATIONS (location réservée aux habitants de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon)	38,00 €	-	40,00€	-
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	15,00 €	-	15,00€	-

VAISSELLE CASSEE OU ABSENTE

Verre à pied ou flûte	3,00 €
Verre ordinaire	2,00€
Tasse à café	2.50€
Assiette (plate, creuse, dessert)	5,00€
Fourchette et cuillère de table	1,30 €
Cuillère à café	1,00 €
Couteau	1,80 €

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

REDEVANCE France Télécom	Voté 2018	Proposition 2019
Artère aérienne, le km (réévaluation en fonction de l'indice du coût de la construction)	50,74 €	France Télécom n'a pas transmis les éléments
Artère sous-sol, le km (réévaluation en fonction de l'indice du coût de la construction)	38,05 €	
Emprise au sol, le m ² (réévaluation en fonction de l'indice du coût de la construction)	25,37 €	

LOCATION MATERIEL ET INTERVENTION AUPRES DES PARTICULIERS	Voté 2018	Proposition 2019
Adjoint technique : tarif horaire	23,00 €	31,00 €
Chaises et bancs – de 0 à 20 places	Forfait 24€/jour	Forfait 24€/jour
Chaises et bancs – La dizaine supplémentaire	5€/dizaine	5€/dizaine

Tables ou plateaux de 3m avec tréteaux – la dizaine	Forfait 30€/WE	Forfait 30€/WE
Tables ou tréteaux de 3m avec tréteaux – La dizaine supplémentaire	5€/dizaine	5€/dizaine
Tables + chaises ou bancs – la dizaine	Forfait 40€/WE	Forfait 40€/WE
Tables + chaises ou bancs – La dizaine supplémentaire	5€/dizaine	5€/dizaine
Barrières (gratuites pour les communes déléguées de Doué-en-Anjou)	Forfait 24€/jour	Forfait 24€/jour
Transport aller-retour	Forfait de 55€	Forfait de 55€

COLLECTE DES DECHETS VERTS	Voté 2018	Proposition 2019
Main d'œuvre (jusqu'à 400 litres) – forfait 1/2h	15,00 €	15,00 €

JETON DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	Voté 2018	Proposition 2019
Concourson-sur-Layon : Jeton de distribution d'eau potable utilisable à la borne camping-car	3,00 €	3,00 €

EAU BRUTE

Désignation	Unité	Tarif H.T 2018	Tarif H.T 2019
Eau Brute	m ³	0,247 €	0,247 €

DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

ACTION SOCIALE

JARDINS FAMILIAUX	Voté 2018	Proposition 2019
Location annuelle	20,00 €	20,00 €

EDUCATION - Restauration scolaire :

Année scolaire	2017-2018	2018-2019
Personnel municipal	4,80 €	4,80 €

Jean-Marie POIRON précise que la délibération des tarifs de la Foire de Pâques est retirée de l'ordre du jour, considérant une évolution attendue en réponse aux nouvelles exigences d'ENEDIS quant aux installations électriques.

Fabrice ANGER demande des précisions sur les références unitaires de certaines prestations, telle que l'occupation du domaine public par exemple.

Monsieur le Maire répond que les unités de référence peuvent relever de la durée de la manifestation pour cette dernière ou pour les emplacements des terrasses, le coût est compris pour l'année en fonction de la saisonnalité.

En réponse à une demande de Laurence CAILLAUD, Jean-Marie POIRON fait savoir que le raisonnement pour la location des salles est porté à l'échelle de Doué-en-Anjou et non pas à l'échelle des communes déléguées.

Bruno CHEPTOU interroge sur la notion de but non lucratif précisé pour la location des salles auprès des associations. Egalement, Bruno CHEPTOU questionne sur les modalités de réservation du vendredi soir, notant qu'il est difficile pour une association de s'organiser lorsque la confirmation de réservation de la salle n'est transmise qu'un mois avant le rassemblement.

Colette GAGNEUX fait savoir que cette proposition répond aux contraintes de nettoyage et d'établissement de l'état des lieux lorsque la salle est réservée par un particulier le week-end.

Bruno CHEPTOU conclut qu'une association n'a pas la possibilité de réserver une salle le vendredi soir ou un week-end pour une Assemblée Générale par exemple, considérant que la date doit être arrêtée plus d'un mois avant la réunion.

Au regard du nombre de salles mises à disposition sur la commune, Colette GAGNEUX précise qu'il est toujours proposé une salle pour que les associations puissent se réunir, en fonction des besoins sollicités et du nombre de participants.

Michel DELPHIN précise que la problématique résulte uniquement sur le temps du vendredi soir, rappelant qu'il n'y a pas de difficultés pour le week-end.

Claudia CHARTIER rappelle que le service entretien des bâtiments intervient le vendredi soir et pas systématiquement les samedis.

Laurence CAILLAUD note qu'une priorité est donnée aux locations lucratives au détriment des associations.

Bruno CHEPTOU ajoute qu'il n'est pas de la responsabilité de la commune de fixer les dates des réunions des associations. Le fait de mettre en adéquation la capacité de la salle avec le besoin est une bonne chose ; mais il faut présenter un règlement qui puisse permettre plus d'ouverture.

Monsieur le Maire demande si une situation problématique s'est déjà présentée. Monsieur le Maire fait savoir que les services répondent de manière systématique aux demandes des associations et que des solutions sont toujours trouvées. Il s'agit d'une question de bon sens et d'analyse au regard des demandes ; ce qui n'a jamais soulevé de difficultés.

Sur demande d'Isabelle GUIDEL, Monsieur le Maire valide le retrait de la phrase suivante : *« La gratuité sera pratiquée aux associations de la commune pour les utilisations à but non lucratif. Si celles-ci se situent un vendredi soir ou sur le temps du week-end, elles pourront être accordées un mois avant la date prévue s'il n'y a pas de location le week-end. »*

Didier JAMERON confirme les propos de Monsieur le Maire, notant que l'organisation actuelle ne soulève aucune difficulté et que les réservations auprès des associations sont confirmées avant le délai d'un mois.

Laurence CAILLAUD demande des précisions sur l'aspect lucratif de la manifestation.

Monsieur le Maire répond qu'une opération qui a pour objet de dégager des recettes, telle que l'organisation d'un loto par exemple, a un aspect lucratif, contrairement à une réunion statutaire de l'association.

En réponse à une demande de précision de Laurence CAILLAUD, Monsieur le Maire répond qu'une association sportive qui organise un loto par exemple, louera la salle au tarif renseigné ci-dessus.

Sandrine BOSSARD complète en informant que ce fonctionnement a été partagé avec les présidents des associations sportives.

Bruno CHEPTOU partage une partie de l'analyse tout en soulignant que la distinction entre le rassemblement lucratif ou non lucratif peut être problématique, notant que ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire communal. A titre d'exemple, les comités des fêtes avaient

souvent la gratuité de la salle communale. Il s'agit d'une évolution notable pour quelques associations.

Annick BERNIER rappelle que plus de 150 associations sont recensées sur la commune de Doué-en-Anjou. La gratuité s'applique donc régulièrement mais ne peut pas s'appliquer tout le temps.

Bruno CHEPTOU note que pour certaines associations comme les comités de fêtes, les habitudes vont changer.

Jean-Marie POIRON propose que le groupe de travail, réunissant tous les maires délégués ou leur représentant, qui a déjà travaillé le sujet, soit de nouveau réuni afin d'apporter les précisions nécessaires.

Laurence CAILLAUD demande si le sujet peut être différé.

Monsieur le Maire répond que les tarifs doivent être votés afin de permettre une application au 1^{er} janvier 2019. Une information auprès des demandeurs doit être communiquée. Monsieur le Maire ajoute que les quelques précisions demandées peuvent être apportées, sans pour autant modifier le contenu du règlement qui s'applique sans difficulté à ce jour. Monsieur le Maire soumet au vote la proposition tarifaire ci-dessus déclinée.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention), approuve les tarifs à appliquer aux services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 énumérés ci-dessus.

4.1.6 – Tarif d'occupation du domaine public

Délibération n°2018.11.165 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que certains commerces ou établissements occupent le domaine public de façon pérenne pour les besoins de leurs activités. Cela peut être par les emprises sur le domaine public de rampe d'accès, de réseaux téléphoniques (en souterrains et aériens), de perrons... et s'acquittent en retour d'une redevance annuelle au prorata de la surface de leur emprise au sol.

Le montant de cette redevance leur a été stipulé par arrêté individuel et reconductible tacitement au début de l'occupation.

Lors du transfert des communes déléguées à la commune de Doué-en-Anjou, aucune régularisation n'a été faite. Aussi, il convient de régulariser et d'arrêter un tarif.

La redevance 2018 appliquée aux différents permissionnaires de Doué la Fontaine est d'environ 55.41 € le m².

Il est proposé d'appliquer ce tarif à l'ensemble du territoire de la commune. Ce tarif fait l'objet chaque année d'une révision qui s'appuie sur l'indice du coût de la construction. Afin de simplifier les révisions, il est proposé de prendre le même indice de référence que celui déjà utilisé, celui du 3^{ème} trimestre 2017 à 1670.

Ce tarif ne s'applique pas au gestionnaire des réseaux de téléphones et d'électricité qui nous impose ses propres révisions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ce tarif.

4.1.7 – Participation du syndicat de chasse – Commune déléguée de Meigné

Délibération n°2018.11.166 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle que la gestion et l'animation de la chasse sur le territoire communal de MEIGNÉ ont été confiées aux chasseurs membres du Syndicat.

Afin d'aider à l'entretien des bois communaux dans lequel le syndicat a le droit de chasse, une participation de 265 € sera demandé chaque année à ce syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.1.8 – Attribution d'une subvention au département de l'Aude

Délibération n°2018.11.167 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Suite aux inondations qui ont frappé le département de l'Aude, l'Association des Maires de l'Aude a lancé un appel national aux dons afin d'apporter une aide complémentaire et urgente aux collectivités reconnues en état de catastrophe naturelle.

Les dons collectés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes ardoises.

Il est proposé de verser une aide d'un montant de 1 000 € au département de l'Aude.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

4.1.9 - ENEDIS – Ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Délibération n°2018.11.168 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément au décret 2002-409 du 26 mars 2002, les implantations d'ouvrages et de réseaux de transport et de distribution d'électricité en sous-sol du domaine public donnent lieu au versement annuel d'une redevance au profit des collectivités.

Les modalités de calcul, de perception et d'indexation de ces redevances sont définies par le décret susvisé et les collectivités fixent annuellement le montant de cette redevance dans la limite du plafond réglementaire.

Actuellement, le recouvrement de cette redevance n'est pas effectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De calculer la redevance due chaque année en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune de Doué-en-Anjou issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;**
- **De valider le principe d'application des plafonds réglementaires fixés par décret ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser cette redevance chaque année par voie de décision, conformément aux dispositions réglementaires applicables ;**
- **De procéder, conformément à l'article L2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à un rappel des redevances non perçues pour 2017 et 2018.**

4.1.10 - Service eau et assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 et du service assainissement collectif 2017 (RPQS)– Commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2018.11.169 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995, les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte des éléments des rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Eau et Assainissement pour 2017. Les dossiers transmis présentent les indicateurs techniques, financiers et réglementaires de l'année et rendent compte également de l'activité du service. Ils soulignent l'organisation mise en place qui doit permettre :

- de renforcer le rôle d'exploitant,
- de définir les objectifs du service,
- de suivre les évolutions de la législation,
- de pointer les problèmes et les difficultés rencontrés par les agents dans l'exercice de leur mission.

A noter que ces rapports sont également destinés aux usagers des services concernés qui peuvent les consulter en mairie, aux services techniques municipaux et sur le site internet de la commune de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les rapports annuels suivants :

- **Eau potable 2017 Doué-en-Anjou ;**
- **Assainissement collectif 2017 Doué-en-Anjou.**

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Direction du développement - Recrutements temporaires et saisonniers 2019

Délibération n°2018.11.170 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de service, il est procédé au recrutement de plusieurs agents contractuels. Ainsi pour l'année 2019, il est proposé de recruter :

Service scénographie « Le Mystère des Faluns »

Pour assurer l'accueil du public et la gestion du site, les emplois seront classés selon la filière culture, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine – 1^{er} échelon :

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité :

- **2 emplois à temps complet allant du 25 janvier au 15 novembre 2019**

Au titre d'un emploi saisonnier :

- **1 emploi à temps complet allant du 15 juin au 15 septembre 2019 (avec possibilité de fractionner sur 2 CDD).**

Service campings

Pour assurer l'accueil, l'animation et la gestion des deux campings communaux, il sera proposé pour l'année 2019, des emplois relevant de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine – 1^{er} échelon :

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité :

- **2 emplois à temps complet allant du 15 mars au 15 octobre 2019**

Au titre d'un emploi saisonnier :

- **2 emplois à temps complet allant du 15 juin au 1^{er} septembre 2019.**

Monsieur le Maire informe qu'un avis favorable a été émis par le comité technique du 7 novembre 2018 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions.

4.2.2 – Direction proximité – Modalités de rémunération des agents recenseurs

Délibération n°2018.11.171 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'organisation du recensement de la population de la commune avaient été précisées aux membres du conseil municipal le 30 janvier 2018. Il avait été notamment validé le principe du recrutement de deux agents recenseurs chaque année au mois de janvier et de février.

Il conviendra de prévoir les modalités de rémunération des agents recenseurs, prenant en compte la dotation qui sera versée par l'Etat. A titre d'information, elle s'élèvera à 2 061 € en 2019.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les éléments de rémunération de la manière suivante :

- ***4€ par feuille de logement ;***
- ***40€ par demi-journée de formation par agent recenseur ;***
- ***20€ forfait téléphone par agent recenseur ;***
- ***100€ forfait déplacement par agent recenseur ;***
- ***100€ indemnité au coordonnateur communal.***

Sauf modification majeure ayant des conséquences sur l'organisation du recensement et sur le montant de la dotation versée par l'Etat, il est proposé que ces modalités de rémunération soient reconduites chaque année.

Monsieur le Maire informe qu'un avis favorable a été émis par le comité technique du 7 novembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions.

4.2.3 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°2018.11.172 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intégration d'agents sur une autre filière

La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (dispositif PPCR) a restructuré les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2016. Ainsi, particulièrement pour les emplois de la catégorie C (hormis le cadre d'emplois des agents de maîtrise), 3 échelles de rémunération ont été fixées : C1, C2 et C3. Celles-ci permettent désormais l'intégration d'un agent sur une autre filière sans conséquences sur le déroulement de sa carrière et de sa rémunération. Cette disposition s'applique également pour les emplois relevant de la catégorie B.

Compte-tenu des missions exercées par certains agents, afin que celles-ci soient cohérentes avec le grade de l'emploi, Monsieur le Maire propose l'intégration de 5 emplois sur une filière différente et en conséquence la modification du tableau des emplois et des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Direction de rattachement	Nombre d'emplois	Grade d'origine	Nouveau grade au 1 ^{er} janvier 2019
Développement	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe – C2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – C2
Education et action sociale	2	Adjoint technique – C1	Adjoint d'animation – C1
	1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe – C2	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – C2

Il est précisé que les temps de travail, les conditions de travail et la rémunération de ces postes restent inchangés. Monsieur le Maire informe qu'un avis a été émis par le comité technique du 7 novembre 2018.

Nomination suite à la réussite au concours

Monsieur le Maire informe de la réussite au concours de technicien territorial (catégorie B) du responsable du service espaces verts nommé depuis le 25 juillet 2018. Compte-tenu que cet emploi est à l'origine sur un profil de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens), que les fonctions sont toujours en cohérence avec ce profil de poste, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour pouvoir nommer l'agent.

Ainsi, il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- ***Création d'un emploi de technicien à temps complet ;***
- ***Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.***

Monsieur le Maire informe qu'un avis favorable a été émis par le comité technique du 7 novembre 2018 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions.

4.3 – Service juridique - Signature de la convention de partenariat et de prestations de services avec la Médiation de l'eau

Délibération n°2018.11.173 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Contexte

En mai 2017, un abonné de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine a saisi la Médiation de l'eau à propos d'une contestation de facture d'eau.

La compétence eau et assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les transferts de compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice des dispositions de l'article L.1321-1 de ce même code.

S'agissant des restes à recouvrer, la fiche 314 du guide de l'intercommunalité précise que les restes à payer et à recouvrer ne sont pas transférés à l'EPCI lors d'un transfert de compétences. En effet, les articles L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT prévoient uniquement la mise à disposition des seuls biens meubles et immeubles, comme il l'a été indiqué précédemment.

Les restes à recouvrer sont la résultante de titres émis alors que la commune était compétente ; le reste à recouvrer inscrit en classe 4 n'est pas transféré à l'EPCI, il doit donc être recouvré par la commune.

Ainsi, les restes à recouvrer ne sont donc pas mis à disposition de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et sont conservés par la commune de Doué-en-Anjou qui en assume leur recouvrement et leur admission éventuelle en non-valeur, dès lors qu'ils sont la résultante de sa propre gestion avant le transfert de compétences. La commune supportera, le cas échéant, l'admission en non-valeur de ces titres en cas de non-recouvrement, leur remise gracieuse éventuelle, voire leur annulation si ces titres (ou mandats) ont été émis à tort.

Afin de permettre l'instruction de ce dossier, il est nécessaire que la commune signe une convention de partenariat et de prestations de services avec la Médiation de l'eau.

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu l'article L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à

l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et la commune de Doué-en-Anjou afin de permettre aux abonnés de Doué-en-Anjou de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la commune de Doué-en-Anjou, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur la commune garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation et ce jusqu'au transfert de la compétence à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2017 :

- Le nombre d'abonnés de la commune de Doué-en-Anjou, eau potable est de 4 120, assainissement collectif est de 3 867, assainissement non collectif est de 2 990 soit un total de 10 977 au 1^{er} janvier 2017,
- Le montant de l'abonnement sera de 500 € H.T.,
- Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Adopte la convention ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.***

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – Convention de servitude avec ENEDIS - Alimentation électrique de 2 propriétés : Messieurs Philias et Proust – rue du Parc/Croix de Fer – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.11.174 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Monsieur DELPHIN informe les membres du Conseil municipal du projet de raccordement électrique de deux propriétés (PHILIAS/PROUST) situées rue du Parc/Croix de Fer à Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou.

Les nouveaux câbles seront déployés principalement sous trottoir avec une traversée sous chaussée rue du Parc pour effectuer le raccordement sur un poteau existant situé sur une parcelle privée communale du Centre Technique Municipal, cadastrée section AR n°455.

A cet effet, il convient de signer une convention de servitude pour la pose, en sous-sol de ladite parcelle communale, d'un câble souterrain basse tension de 2m.

La présente convention est conclue au profit d'ENEDIS à titre gratuit et est établie pour le temps que durera l'exploitation desdits ouvrages.

Monsieur DELPHIN précise qu'ENEDIS prendra à sa charge l'ensemble des frais administratifs d'enregistrement de cette servitude ainsi que la régularisation par acte notarié.

Article 1

La commune de Doué-en-Anjou décide de signer avec ENEDIS une convention de servitude pour le raccordement de deux parcelles privées sur un poteau existant situé sur une parcelle privée communale du Centre Technique Municipal sise 4 rue du Parc à Doué-la-Fontaine commune déléguée et cadastrée section AR n°455.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

5.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage sur le réseau d'éclairage public pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Délibération n°2018.11.175 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération en date du 20 novembre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES	MONTANT TTC TRAVAUX	TAUX DU FDC DEMANDE	MONTANT DU FDC DEMANDE	DATE DEPANNAGE
EP104-17-18	Doué-en-Anjou (Concourson/Layon)	193.22€	75%	144.92€	27/11/2017

EP104-17-19	Doué-en-Anjou (Concourson/Layon)	158.45€	75%	118.84€	21/12/2017
EP104-17-20	Doué-en-Anjou (Concourson/Layon)	143.68€	75%	107.76€	08/01/2018
EP104-18-21	Doué-en-Anjou (Concourson/Layon)	278.64€	75%	208.98€	06/03/2018
EP125-17-1116	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	553.55€	75%	415.16€	29/08/2017
EP125-17-1117	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	131.59€	75%	98.69€	29/09/2017
EP125-17-1123	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	103.79€	75%	77.84€	26/10/2017
EP125-17-1122	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	684.73€	75%	513.55€	13/10/2017
EP125-17-1138	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	673.73€	75%	505.30€	13/12/2017
EP125-17-1137	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	930.89€	75%	698.17€	11/12/2017
EP125-17-1130	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	446.46€	75%	334.85€	12/12/2017
EP125-17-1134	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	804.95€	75%	603.71€	19/12/2017
EP125-17-1124	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	153.41€	75%	115.06€	02/11/2017
EP125-17-1126	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	441.06€	75%	330.80€	15/11/2017
EP125-17-1142	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	112.91€	75%	84.68€	03/01/2018
EP125-18-1149	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	469.88€	75%	352.41€	19/02/2018
EP125-18-1150	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	179.24€	75%	134.43€	12/02/2018
EP125-18-1147	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	695.35€	75%	521.51€	11/02/2018
EP125-18-1143	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	193.32€	75%	144.99€	18/01/2018
EP125-18-1145	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	421.73€	75%	316.30€	25/01/2018
EP125-18-1144	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	114.65€	75%	85.99€	26/01/2018
EP125-18-1155	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	690.84€	75%	518.13€	06/03/2018
EP125-18-1159	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	305.33€	75%	229.00€	23/03/2018
EP125-18-1157	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	224.78€	75%	168.59€	27/03/2018
EP125-18-1163	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	228.71€	75%	171.53€	04/05/2018
EP125-18-1164	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	356.32€	75%	267.24€	18/05/2018
EP125-18-1165	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	193.58€	75%	145.19€	22/05/2018
EP125-18-1160	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	361.84€	75%	271.38€	16/04/2018

EP125-18-1171	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	292.76€	75%	219.57€	09/08/2018
EP125-18-1176	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	234.44€	75%	175.83€	27/08/2018
EP125-18-1166	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	224.76€	75%	168.57€	18/06/2018
EP125-18-1168	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	957.83€	75%	718.37€	27/06/2018
EP198-17-26	Doué-en-Anjou (Meigné)	140.74€	75%	105.56€	19/12/2017
EP198-17-25	Doué-en-Anjou (Meigné)	79.55€	75%	59.66€	15/11/2017
EP207-18-13	Doué-en-Anjou (Montfort)	142.91€	75%	107.18€	09/02/2018
EP282-17-17	Doué-en-Anjou (Saint-Georges/Layon)	274.49€	75%	205.87€	09/10/2017
EP282-18-19	Doué-en-Anjou (Saint-Georges/Layon)	295.62€	75%	221.72€	12/02/2018
EP282-18-18	Doué-en-Anjou (Saint-Georges/Layon)	545.16€	75%	408.87€	31/01/2018
EP282-18-22	Doué-en-Anjou (Saint-Georges/Layon)	72.71€	75%	54.53€	23/03/2018
EP282-18-24	Doué-en-Anjou (Saint-Georges/Layon)	217.73€	75%	163.30€	18/05/2018
EP282-18-23	Doué-en-Anjou (Saint-Georges/Layon)	206.14€	75%	154.61€	27/04/2018
EP365-17-11	Doué-en-Anjou (Les Verchers/Layon)	172.20€	75%	129.15€	21/12/2017
EP365-18-12	Doué-en-Anjou (Les Verchers/Layon)	82.00€	75%	61.50€	18/05/2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018
- Montant de la dépense 14 185.67 € TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **10 639.25 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou,
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou,
Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le versement du fonds de concours au SIEML.

5.3 – Défense contre l'incendie – Essais poteaux – Convention de mise à disposition du personnel de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements de la CA Saumur Val de Loire – Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire auprès de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2018.11.176 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret 2015-235 du 27 février 2015, le maire est responsable de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et doit, à ce titre, effectuer au minimum tous les trois ans, le contrôle de vérification des pressions des poteaux d'incendie sur son territoire, mission qui était assurée auparavant par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-1 nouveau qui étend aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent de confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements, ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et de se voir confier par ces mêmes collectivités « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), exerçant la compétence eau potable, en régie sur la commune de Doué-en-Anjou, partie Doué-la-Fontaine, et disposant donc de personnel compétent affecté au sein du service exploitation de la DEGE pour effectuer les pesées de poteaux, propose de mettre à disposition les agents de ce service ainsi que le matériel adapté afin que les conditions pour les pesées des poteaux d'incendie (vérification des débits et des pressions) puissent être respectées,

Considérant la demande de la commune de Doué-en-Anjou sollicitant les services de la DEGE – Service Eau et Assainissement afin d'effectuer les pesées de poteaux d'incendie sur son territoire (pour la partie Doué-la-Fontaine),

Vu l'information donnée au cours de la commission Eau et Assainissement du 14 juin 2018,

Vu la décision du bureau communautaire n°2018-118 DB en date du 27 septembre 2018 autorisant le Président à signer la convention relative à l'intervention des agents de la DEGE – service eau et assainissement pour effectuer la vérification des poteaux d'incendie,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve la convention de mise à disposition du personnel de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements – Service eau et assainissement pour effectuer le contrôle technique des poteaux d'incendie de la commune de Doué-en-Anjou (pour la partie Doué-la-Fontaine), sur laquelle la gestion des réseaux d'eau potable est exercée par la régie ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.***

En complément, Michel DELPHIN précise que pour les communes déléguées en dehors de Doué-la-Fontaine, un contrat avec Véolia permet de conduire ces vérifications.

5.4 – Déclassement du domaine public chemin des Boulangers - commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.11.177 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

A l'issue de la division foncière d'une parcelle en vue de détacher trois terrains à bâtir, situés chemin des Boulangers à Doué-la-Fontaine, il a été constaté un décalage avec l'alignement du domaine public. Cette situation sera rectifiée suite à l'accord des trois propriétaires d'acquérir les reliquats de terrains, conformément à la délibération prise le 18 septembre 2018.

Il est désormais nécessaire de procéder au déclassement du domaine public sans enquête publique, des surfaces qui seront cédées, à savoir 52 m² au total, puisqu'elles n'auront plus d'intérêt collectif.

Trois nouvelles parcelles du domaine communal seront créées dans la section ZW au cadastre. Les actes notariés seront établis aux frais des acquéreurs auprès de l'office notarial de Doué-en-Anjou.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide le déclassement de 52 m² du domaine public pour créer trois parcelles communales dans le prolongement des divisions des trois terrains à bâtir ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs de déclassement de domaine public.***

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Secteur petite Enfance, Enfance Jeunesse :

6.1.1 – Convention Contrat Educatif Local (CEL)

Délibération n°2018.11.178 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Dans le cadre de sa Politique Enfance Jeunesse, la commune de Doué-en-Anjou permet aux enfants du territoire de profiter d'une offre de loisirs éducatifs : les ateliers du CEL dont les objectifs sont de favoriser la découverte, l'ouverture, l'expérimentation et le développement des compétences.

Chaque année, une nouvelle programmation est travaillée afin de proposer des ateliers originaux aux enfants et d'équilibrer le nombre d'activités entre les différentes thématiques suivantes :

- les découvertes sportives
- les découvertes scientifiques et techniques
- la découverte des arts
- l'ouverture culturelle et littéraire
- la découverte de l'environnement

La mobilisation des équipes enseignantes, des élus locaux est une clé de la réussite du dispositif tout comme la qualité des intervenants professionnels qui animent les ateliers du CEL.

Durant l'année scolaire 2017-2018 :

- 82 ateliers représentant 420,5 heures d'animations ont été menés,
- 2 994 demandes d'inscription ont été formulées par 554 enfants différents,
- Un taux d'occupation du dispositif qui s'élève à 97%,
- 69% des enfants qui reçoivent l'information sollicitent les ateliers du CEL.

Cette année, comme tous les deux ans, les familles ont eu l'occasion de participer à une enquête qui met en lumière que :

- Parmi les familles ayant participé aux ateliers du CEL (147 familles / 200 enfants) :
 - * 99% des familles et des enfants sont satisfaites ou très satisfaites des ateliers
 - * 97% sont très satisfaits ou satisfaits de la variété de l'offre
 - * 97% sont très satisfaits ou satisfaits de l'organisation du dispositif
- Lorsque les enfants n'ont pas pu bénéficier du dispositif (16 familles / 18 enfants), ce n'est jamais la pertinence des ateliers qui est mise en cause, mais les horaires qui apparaissent peu compatibles lorsque les deux parents travaillent. Le CEL n'est effectivement pas un mode de garde et les horaires, adaptés au rythme de l'enfant et au contenu des ateliers, doivent aussi veiller à ne pas concurrencer les modes de garde existants.

La nouvelle programmation 2018-2019 sera l'occasion pour les enfants de découvrir de nouveaux ateliers tels que la musique, la peinture, de la cuisine, du théâtre d'ombre ou encore du volley-ball, de la gymnastique mais aussi du bricolage bois, de la mosaïque...

Pour permettre la poursuite des ateliers du CEL, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance

et de la Jeunesse à signer les conventions et les devis nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

6.1.2 – Convention de prestation repas et mise à disposition de personnel en péri-centre et restauration entre l'association Familles Rurales Les Verchers /Layon et la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2018.11.179 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

La commune de Doué-en-Anjou met à disposition le site de restauration de l'école des Verchers, organise une livraison de repas quotidiens par la cuisine centrale et met à disposition du personnel communal pour l'organisation de la restauration et l'encadrement du péri-centre en direction de l'association Familles Rurales des Verchers, durant trois semaines d'accueil de loisirs se déroulant l'été au mois de juillet.

Aussi, une convention de prestation repas et prestation péri-centre ainsi qu'une mise à disposition du personnel en péri-centre et restauration est établie entre la commune de Doué-en-Anjou et l'association Familles Rurales pour une durée illimitée à compter de l'été 2017.

Elle pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande d'une des deux parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

6.1.3 – Convention d'utilisation des locaux de l'espace Enfance Jeunesse

Délibération n°2018.11.180 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Dans le cadre de sa Politique Enfance Jeunesse, la commune de Doué-en-Anjou a réhabilité l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace dédié à l'Enfance et à la Jeunesse.

À la fois outil et action de la Politique Enfance Jeunesse, ce nouvel équipement est un lieu multiple, novateur et structurant sur le territoire.

Ses objectifs ambitieux et adaptés font de cet équipement un outil qui doit permettre :

- de faciliter et de favoriser l'accès à l'offre existante,
- d'étendre les terrains sur lesquels les enfants et les jeunes peuvent apprendre, expérimenter, faire ensemble et faire avec,
- de tisser du lien entre les acteurs et d'envisager encore plus les complémentarités et les transversalités entre les différents espaces éducatifs.

Largement soutenu par les pouvoirs publics (Région, Etat, CAF, PNR...) l'Espace Enfance Jeunesse sera inauguré le 17 novembre prochain, avant d'ouvrir ses portes au public le samedi 1^{er} décembre.

L'équipement, coordonné par le service Enfance Jeunesse de la collectivité, offre des réponses à des besoins très différents et adaptés au public, tout en répondant à un besoin de mutualisation sur le territoire.

En effet, il propose à la fois des espaces dédiés, mais aussi des espaces communs partagés entre ses utilisateurs réguliers ou encore des espaces mutualisés entre tous (utilisateurs réguliers ou occasionnels) sous la forme de bureaux, de salles d'activités ou salles de réunion modulables ou encore d'espace bricolage ou cuisine, qui s'articulent tous autour du jardin, cœur de l'équipement et qui peut être, au gré de ce que les acteurs souhaitent travailler, ouvert ou fermé sur la rue.

L'Espace Enfance Jeunesse, fruit d'une réflexion partenariale réunissant des techniciens, un architecte et des bureaux d'études, mais aussi des professionnels de l'enfance et de la jeunesse offre aux acteurs un outil pertinent pour travailler autour des enjeux de l'enfance et de la jeunesse.

Afin de poursuivre la préparation de son ouverture, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer les conventions d'utilisation de l'équipement.

Les conventions sont de trois ordres, pour s'adapter à la vie de l'équipement qui s'adressera à trois types d'utilisateurs :

- **les utilisateurs réguliers d'espaces dédiés et partagés**
aujourd'hui, le Centre Socioculturel et l'Outil en Main
- **les utilisateurs réguliers d'espaces mutualisés et partagés**
aujourd'hui Soleil Afelt et la Maison Départementale des Solidarités (liste non exhaustive)
- **les utilisateurs ponctuels d'espaces mutualisés**
pas de liste exhaustive, mais les utilisateurs et les activités devront être en lien avec l'enfance et/ou la jeunesse

6.2 - Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un camion frigorifique à l'Association des Restaurants du Cœur

Délibération n°2018.11.181 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame HILLAIRE

Madame HILLAIRE informe les membres du conseil municipal que chaque année, dans le cadre de la saison d'hiver des Restaurants du Cœur, la commune de Doué-en-Anjou met à disposition de cette association un camion sans chauffeur afin d'acheminer le ravitaillement vers le centre de distribution de Doué-la-Fontaine.

En application de la réglementation en matière d'hygiène, il n'est pas possible d'utiliser le camion frigorifique utilisé pour les besoins du service de restauration scolaire. La commune a donc signé un contrat avec le magasin Super U de Doué-en-Anjou pour la location d'un camion frigorifique, le jeudi de 11h à 12h30 pour la période du 29 novembre 2018 au 14 mars 2019. Le montant de la location est de 10 euros.

Marie-Annick HILLAIRE précise qu'il s'agit de 10 euros pour chaque vacation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 - Demandes de subventions pour l'opération façades et devantures commerciales

Délibération n°2018.11.182 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Par délibérations successives en 2016 du conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que la réfection des façades d'immeubles à usage d'habitation ou de commerces, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions (respectivement de 25% et de 40 % du montant de travaux HT plafonnées à 2 500 €, et une prime de 1 000 € pour la pose d'une devanture coffre en bois peint) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission dédiée.

Celle-ci a étudié les demandes suivantes :

- **SARL ASTIM-NESTENN** représentée par Monsieur PROUX : rénovation de la devanture commerciale et de changement d'enseigne de l'immeuble situé 8-10 Place de Verdun, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
Travaux : 7 492, 41 € HT
Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€) : **2 500 €**

La commission a émis un avis favorable pour ce dossier et confirme la subvention calculée.

- **SCI JB2D** représentée par Madame MOUSSEAU : dépose de l'enduit existant, ravalement des quartiers de faluns, et pose de devantures coffre en bois peint type « à l'ancienne » sur l'immeuble situé 2 Place Jean Bégault à 49700 Doué-en-Anjou.
Travaux : 7 121, 27 € HT
Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€ + Prime de 1 000 € pour la pose d'une devanture coffre en bois peint) : **3 500 €**

La commission a émis un avis favorable pour ce dossier et confirme la subvention calculée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accorde une subvention de 2 500 € à la SARL ASTIM-NESTENN, représentée par Monsieur Damien PROUX, dans le cadre de travaux de rénovation de la devanture commerciale et du changement d'enseigne ;***
- ***Accorde une subvention de 3 500 € à la SCI JB2D, représentée par Monsieur MOUSSEAU, dans le cadre de travaux de rénovation de façades et la pose de devantures coffre en bois peint ;***
- ***Dit que le paiement de ces subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

7.2 – OPAH de la commune de Doué-en-Anjou – versement d’une demande de subvention

Délibération n°2018.11.183 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La communauté de communes avait engagé en juin 2011 une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat pour une durée de 3 ans et prolongée de deux jusqu’en juin 2016, à destination des propriétaires de logements de l’ensemble du territoire intercommunal.

La majorité des demandes de subvention ont déjà fait l’objet de travaux, toutefois certains dossiers sont encore en chantier, les propriétaires ayant trois ans pour les réaliser et demander le versement de la subvention.

Depuis la fin de cette OPAH, les collectivités et leurs compétences ont évoluées, et la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou a maintenu, par celle-ci, le versement aux propriétaires des subventions notifiées sous l’égide de l’ancienne communauté de communes.

Ainsi, les dernières demandes de versement de cette OPAH seront traitées directement par la commune de Doué-en-Anjou.

Une demande de versement de Monsieur et Madame NAULET, résidant au 27 rue de l’Ancien Commerce aux Ulmes a été relayée récemment par la mairie de la commune.

En réponse à une demande de Colette GAGNEUX, Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’un engagement pris antérieurement par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, rappelant que la commune des Ulmes a quitté l’intercommunalité sans aucune indemnité de sortie.

Considérant le courrier de notification d’une subvention de 1000 € en date du 14 septembre 2016, pour la réalisation de travaux d’amélioration énergétique, et la présentation des factures acquittées justifiant leur exécution, il est proposé de procéder au versement de cette subvention.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, valide le versement de la subvention de 1000 € à Monsieur et Madame NAULET, résidant au 27 rue de l’Ancien Commerce aux Ulmes.

7.3 – Culture :

7.3.1 – Tarifs 2019 des activités du service Animation du Patrimoine

Délibération n°2018.11.184 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise que les membres de la Commission Culture et Animation du Patrimoine ont étudié les tarifs 2019 applicables aux visites et activités pédagogiques du service Animation du Patrimoine.

Aussi ils proposent une légère augmentation afin de correspondre davantage aux tarifs pratiqués dans ce secteur d’activité par d’autres collectivités ou structures.

Aussi, Madame GAGNEUX propose d'approuver les tarifs ci-après pour les visites et activités pédagogiques du service Animation du Patrimoine pour l'année 2019 :

Groupe (20 pers. mini)	6/11 ans	12/18 ans	Adultes (professionnels du tourisme, OT...)	Adultes (groupes + 20 personnes – Tout public)	Adultes (groupes – 20 personnes – Tout public)
Une activité seule	4.00€	5.00€	6.00€	7.00€	Forfait de 200€ par groupe
Tarif réduit accordé sur 1 activité si 2 activités achetées	3.50€	4.50€	5.50€	6.50€	
tarif réduit accordé sur 2 activités si 2 activités achetées + MdF	3.50€	4.50€	5.50€	6.50€	
<i>Coût de 2 activités</i>	7.50€	9.50€	11.50€	13.50€	
<i>Coût d'une activité + MdF</i>	7.50€	8.50€	10.50€	12.50€	
<i>Coût 2 activités + MdF</i>	11.00€	13.00€	16.00€	19.00€	

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les tarifs proposés.

7.3.2 – Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition du théâtre Philippe Noiret

Délibération n°2018.11.185 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise qu'en raison du dégât des eaux survenu le 5 septembre 2018 au Théâtre Le Dôme, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit déplacer les spectacles de la saison culturelle vers d'autres salles du territoire.

Suite à des échanges entre les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la Commune de Doué-en-Anjou, il a été convenu d'accueillir certains spectacles au Théâtre Philippe Noiret sous réserve de :

- la disponibilité du Théâtre Philippe Noiret ;
- la faisabilité technique de l'accueil du spectacle ;
- la disponibilité du personnel technique attaché au Théâtre Philippe Noiret.

Ainsi, quatre spectacles de la saison culturelle seront organisés au Théâtre Philippe Noiret.

Un des régisseurs du Théâtre Philippe Noiret sera obligatoirement présent : il aura en charge l'accueil des équipes techniques et fournira les accès et matériels scéniques nécessaires au montage et démontage des spectacles.

La convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des spectacles de la saison culturelle 2018-2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au Théâtre Philippe Noiret. Les membres de la Commission culturelle ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les pièces s'y rapportant.

7.4 – Economie – Autorisation d'ouverture dominical des commerces de détail pour l'année 2019

Délibération n°2018.11.186 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal. Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et des salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Au regard de l'avis de la Commission Economie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'octroi d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2019, à savoir :

- Le dimanche 6 janvier 2019 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le dimanche 7 juillet 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- Le dimanches 15 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)
- Le dimanche 22 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)
- Le dimanche 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ces propositions.

7.5 – Sport - Attribution d'une subvention à un athlète pour participer un championnat d'Europe

Délibération n°2018.11.187 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BOSSARD

Madame BOSSARD indique que les membres de la Commission sport ont proposé la création d'un forfait de 200 € pour permettre à des athlètes de participer à des championnats d'Europe et 300 € pour des championnats du monde. En contrepartie, les sportifs concernés doivent s'engager à valoriser le territoire, à travers les actions de communication qu'ils devront entreprendre.

Ainsi, Madame BOSSARD présente la demande d'Yves LEMAGNEN (RCD Force) pour sa participation aux Championnats d'Europe.

Considérant l'intérêt en termes d'image pour la collectivité, les membres de la Commission Sport ont proposé d'attribuer une subvention de 200 € à la participation à ces championnats. Le sportif concerné devra en contrepartie mentionner le soutien de Doué-en-Anjou sur ses supports de communication.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

8.1 - Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dernier conseil municipal de l'année 2018 aura lieu le :

- ✓ Mardi 18 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Pour l'année 2019, il est proposé de réunir le conseil municipal aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 22 janvier – Vote du BP 2019 – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 05 mars – Vote du CA 2018 + Bilan d'Activité 2018 – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 02 avril – Salle Marcel Hasquin – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 21 mai – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 02 juillet – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 17 septembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Monsieur le Maire informe que les vœux de la commune de Doué-en-Anjou se dérouleront le 10 janvier 2019, salle Drann à 19h30. Les vœux au personnel sont programmés le 18 janvier à 18h30 à Meigné, salle de la Fabrice.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur participation et lève la séance à 22h45.

Le Maire,
Michel PATTEE



Le secrétaire,
Manuel BOCHE

